

Règlement du jeu
Concours de dessins – fin d'année 2018

NOREVIE, dont le siège social est situé au 62 rue Saint Sulpice CS 40520 – 59505 Douai Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **Concours de dessins – carte de vœux Norevie 2018 sur le thème de l'Ecologie** du 22 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus.

Article 1

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il s'adresse à tous les locataires NOREVIE. La participation des locataires peut se faire :

- auprès de leur association représentante de locataires, qui enverra l'ensemble des dessins à NOREVIE,
- En envoyant directement les dessins par courrier ou par mail (voir article 2)

Les participants doivent avoir moins de 12 ans au moment de leur participation au jeu. La participation est interdite aux membres du personnel NOREVIE, FLORALYS ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs NOREVIE/FLORALYS.

Les dessins doivent être accompagnés d'un bulletin de participation dûment complété (tout bulletin incomplet sera considéré comme nul).

Article 2

Les photos doivent être envoyées par courrier à :

Emilie Goguet
Service Communication Norevie
62 rue Saint Sulpice
CS 40520
59505 DOUAI CEDEX

Ou par mail à communication@norevie.com

Article 3

Un seul dessin par enfant sera admis. Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul.

Article 4

L'ensemble des dessins seront soumis au choix d'un comité composé des membres du service communication et de la Direction Générale de Norevie.

Les dessins seront classés par ordre de préférence selon le choix du comité.

Les enfants ayant réalisé les 10 dessins figurant dans le haut du classement se verront remettre un cadeau, pour les fêtes de fin d'année 2018, d'une valeur minimale de 20 € par enfant, lors d'un vernissage organisé au siège de Norevie, le mercredi 19 décembre 2018.

Les parents des enfants dont les dessins auront été sélectionnés se verront informés du classement de leur enfant par courrier et seront également invités.

Article 5

Norevie se réserve le droit de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Article 6

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, au service communication de NOREVIE, Mme Emilie GOGUET 62 rue St Sulpice CS 40520 59505 Douai Cedex.

Article 7

NOREVIE se réserve la possibilité de faire état des noms et prénoms du gagnant à des fins publicitaires dans le cadre du présent jeu sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix.

Les informations collectées les concernant sont destinées aux services habilités ainsi qu'à ses prestataires sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motifs légitimes qu'ils peuvent exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, auprès de NOREVIE, Département Services Supports, 62 Rue St Sulpice – CS 40520 – 59505 DOUAI Cedex. Norevie s'engage à ne pas céder ces informations à des tiers.

Article 8

NOREVIE dégage toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier.

Article 9

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application, d'interprétation du présent règlement sera tranchée par NOREVIE.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Douai.

Fait à Douai,
le 22 novembre 2018